

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## ARRÊTÉ N° 104

### Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

~~~

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

**Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;

**Vu** Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019/05/05B du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/21 du 26 novembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et adoption des statuts;

**Vu** les délibérations du 12/02/2018 de la commune d'Allarmont et 14/09/2020 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges approuvant le dossier de projet d'assainissement et la mise en enquête publique;

**Vu** la décision de la Mission d'Autorité Régionale Environnementale (MRAE) en date du 19 décembre 2019;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soumis à enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance du 9 octobre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Alain LAMBLE en qualité de commissaire enquêteur;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune d'Allarmont. Ce projet délimite les secteurs d'assainissement collectif et non collectif.

**Article 2 :** Cette enquête publique sera ouverte le lundi 25 janvier 2021 à 09h00 à la mairie de Allarmont.

Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 26 février 2021 à 17h.

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées à l'accueil de la mairie d'Allarmont, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : les mardis, jeudis et vendredi de 9h-12h et 14h-17h. Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.htm>. Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

**Article 3 :** Monsieur Alain LAMBLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5 - 6 - 7 et 8 ci-après.

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de présentation
- Le PLU (plan local d'urbanisme de la commune)
- L'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) en date du 19 décembre 2019
- Les études préalables (zones inondables, recherche de zone humides)
- Les éléments techniques (enquêtes de branchement, plan de la station et zone de rejet)

**Article 5 :** Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie d'Allarmont et de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.htm>; Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie d'Allarmont 29 rue Henri Valentin 88110 Allarmont, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Jeanne D'Arc 8 rue de l'Abbé Matthieu 88110 Allarmont pour recueillir les observations :

- Le lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques au n° 03 29 51 60 42 :

- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 16h00

Pour les permanences téléphoniques, l'inscription est obligatoire au moins 48h avant la date du rendez-vous téléphonique à l'accueil ou au standard de la mairie d'Allarmont au 03 29 41 16 08 ceux-ci auront une durée prévisionnelle de 20 minutes.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que ses commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses),
- Établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et avis,

**Article 8 :** Il adressera au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'Allarmont et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis au public (affiche format A2 sur fond jaune) sera également apposé sur des panneaux d'information extérieurs dans la commune d'Allarmont et sur le site concerné par l'enquête publique dématérialisée.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le lundi 18 janvier un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 10 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes : se munir d'un masque, se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 11 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Copies en seront transmises à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 décembre 2020

Le Président,



David VALENCE